

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE ST-PACOME

REGLEMENT NUMERO 34

Règlement fixant la session régulière du conseil pour le mois d'août 1988, au 8 août 1988.

ATTENDU le droit qu'est proféré au conseil, par l'article 148 du Code Municipal du Québec, de changer la date d'une session régulière;

ATTENDU que les circonstances pour le report de la session d'août 1988, sont justifiées et suffisantes;

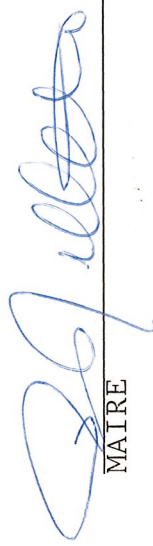
ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Marcel Lévesque, secondé par Lise M. Dubé et adopté à l'unanimité:

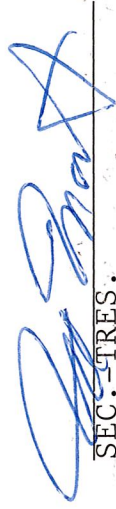
ARTICLE 1: Que la date de la session régulière du conseil de La Corporation Municipale de St-Pacôme, pour le mois d'août 1988, est par le présent règlement fixée au 8 août 1988, au même endroit et à la même heure;

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte le 4 juillet 1988.



MAIRE

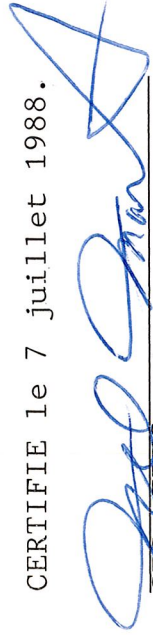


SEC.-TRES.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 15h00 et 16h00 de l'après-midi, le 7 juillet 1988.

CERTIFIE le 7 juillet 1988.



SEC.-TRES.
Municipalité St-Pacôme